

**Province de Québec  
M.R.C. d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Albert**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT LE 19 JANVIER 2026 À  
19 H 00, AU 1245, RUE PRINCIPALE, SAINT-ALBERT  
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN  
BOISSONNEAULT, MAIRE.**

Sont présents à cette séance:

Mme Sophie Pelletier	Conseillère siège 1
M. Jean-François Côté	Conseiller siège 2
M. Jean-Philippe Bibeau	Conseiller siège 3
M. Nicolas Labbé	Conseiller siège 4
Mme Mélanie Vogt	Conseillère siège 5
M. Justin Chabot	Conseiller siège 6

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Jean Boissonneault, maire. Madame Nathalie Beauchesne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

**Ordre du jour**

1. Dépôt et adoption de l'ordre du jour;
2. Dépôt et adoption des minutes de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 ;
3. Approbation des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025 et du journal des salaires de décembre 2025
4. Période de question de l'assistance ;
5. Adoption – Règlement 2026-02 : Rémunération des élus 2026;
6. Adoption – Règlement 2026-03: Modification au Règlement 2024-10 G100;
7. Avis de motion – Règlement 2026-01 des différends taux de taxes pour l'année 2026
8. Résolution - Entretien branche 24 de la rivière à Pat demande MRC;
9. Résolution - Billet d'emprunt 231 900\$ pour le 2 février 2026 ;
10. Résolution - Adoption du projet final du renouvellement du schéma de couverture de risque de la MRC d'Arthabaska;
11. Résolution – Pour mandat de cahier de charge pour le ponceau du Rang 8;
12. Résolution – Démarche auprès du ministère du transport (MTQ) pour l'achat d'un terrain – Projet garage municipal;
13. Résolution – Compte-rendu de la réunion du comité consultation urbanisme (CCU) du 12 et 19 janvier 2026;
14. Résolution - Liste des comptes payables listés, modification;
15. Résolution – Mandat remis aux organismes;
16. Résolution – Mandat de fin d'année avec RDL;
17. Résolution – Coût des locateurs versus le montage de la salle;
18. Résolution – Demande annuelle pour autorisation d'animaux;
19. Résolution – Journal J'ai la Bougeotte versus FADOQ ;
20. Points d'information;
21. Lecture de la correspondance et suivi de dossier;
22. Affaires nouvelles de l'assistance ;
23. Questions diverses ;
24. Levée de la séance ordinaire du 19 janvier 2026.

## **OUVERTURE – MOT DU MAIRE**

Bonjour à tous, bienvenue à cette séance du conseil du 19 janvier 2026.

Juste un petit rappel, la fermeture de cellulaire serait très appréciée pour un bon déroulement de la séance.

Espérant qu'il n'est pas trop tard, je voulais souhaiter la bonne année 2026 à tous.

Vous êtes tous prêt pour notre première séance de l'année et première pour certain ou certaine.

Là-dessus, je vous souhaite une belle séance.

### **2026-01-001      1. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026**

**Attendu que** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**En conséquence**, il est proposé par madame Sophie Pelletier et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

### **2026-01-002      2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025**

**Attendu que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

**Attendu que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean-François Côté et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

### **2026-01-003      3. AUTORISATION DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**Attendu que** le directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant un montant total de 87 495,88 \$;

**Attendu que** le directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil le journal des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025 de la Municipalité de Saint-Albert;

**Attendu que** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**Attendu que** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles et des autorisations de paiement de compte en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

**Attendu que** le directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant 87 495,88 \$;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Nicolas Labbé et résolu :

**Que** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil;

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

**La liste des comptes du mois de décembre est fournie sur demande.**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce 19 janvier 2026

---

Nathalie Beauchesne, directrice générale et greffière-trésorière

2026-01-004

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Merci de la participation de l'assistance pour les questions adressées au conseil municipal.

Soyez assuré que nous avons répertorié les questions soulevées, les vérifications seront effectuées ainsi que les retours attendus.

Prenez note que chacune de vos interventions est prise en considération et fait l'objet du suivi approprié.

Merci de votre engagement envers la vie municipale.

2026-01-005

#### **5. ADOPTION – RÈGLEMENT 2026-02 : RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2026;**

**Attendu que** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001), détermine les pouvoirs du conseil en matière de traitement des élus municipaux ;

**Attendu que** le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de remplacer ledit règlement 2023-08 ;

**Attendu que** ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné par Mélanie Vogt le 8 décembre 2025, d'une publication d'un avis public d'au moins vingt-et-un (21) jours et d'une adoption au cours d'une séance régulière du conseil;

**Attendu que** le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 8 décembre 2025 ;

**Attendu que** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

**En conséquence**, il est proposé par Madame Mélanie Vogt, et résolu d'adopter le règlement suivant :

**Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**Article 2 : Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2023-08 et ses amendements.

**Article 3 : Exercice financier**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2026 et les exercices financiers suivants.

**Article 4 : Traitement proposé pour les membres du Conseil**

**Rémunération de base :**

La rémunération totale annuelle du maire est fixée à 16 374 \$, et celle de chaque conseiller est fixée à 7 641 \$ \$.

**Allocation de dépenses :**

L'allocation de dépenses annuelle du maire et des conseillers est fixée à 50% de la rémunération totale annuelle.

Le maire recevra à ce titre la somme de 8 187 \$ alors que les conseillers recevront 3 820,50 \$.

**Article 5 : Maire suppléant**

Nonobstant l'article 8, advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire, pour cause de maladie ou de vacances de son poste, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à son remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire, au prorata du nombre de jours de cette période.

**Article 6 : Indexation**

Le salaire est indexé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque nouvelle année civile et est établi de la manière suivante : majorée selon la variation de l'IPC du Québec publié par Statistiques Canada pour une année complète se terminant en juillet de l'année précédente. La majoration ne pourra être plus élevée que 5%, ni moins élevée que 2.5%.

**Article 7 : Rémunération excédentaire**

En aucun temps le total de la rémunération de base d'un conseiller ne peut dépasser 90% du total de la rémunération de base du maire.

**Article 8 : Effet rétroactif**

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année conformément au septième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

## **Article 9 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Jean Boissonneault,  
Maire

---

Nathalie Beauchesne,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

2026-01-006

## **6. ADOPTION – RÈGLEMENT 2026-03 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2024-10 G100;**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Albert a apporté une modification à son Règlement G100 relatif aux montants des amendes aux articles du chapitre 4 avec l'adoption du Règlement 2024-10 le 13 janvier 2025;

**Attendu que** la Municipalité a été invitée à revoir ledit Règlement pour y apporter une correction à son article 4.8.1;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Justin Chabot et résolu;

**Que** la Municipalité de Saint-Albert modifie l'article 4.8.1 de son Règlement 2024 -10 G100;

**Que** l'amende en cas d'infraction lors de dérapages contrôlés à l'article 4.3.9, sera de 300 \$;

**Que** les autres amendes prévues à l'article 4.8.1 soient ramenés à 40 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

### **RÈGLEMENT 2026-03 ARTICLE 4.8 – PÉNALITÉ – RÈGLEMENT 2024-10**

4.8.1 Quiconque contrevient aux dispositions des articles 4.1, 4.3 sauf le 4.3.9, ainsi que les articles 4.4, 4.5 ou 4.6 commet une infraction et est passible d'une amende de quarante dollars (40,00 \$) plus les frais.

4.8.1.1 Quiconque contrevient aux dispositions de l'article 4.3.9 commet une infraction et est passible d'une amende de trois cents dollars (300,00 \$) plus frais.

### **CHAPITRE 10 DISPOSITIONS FINALES**

10.1 Le présent règlement modifie le règlement numéro 2024-10 G100

10.2 Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté à Saint-Albert, le 19 janvier 2026

---

Jean Boissonneault  
Maire

Nathalie Beauchesne  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

2026-01-007

**7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2026-01 DES  
DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2026;**

Monsieur Jean-Philippe Bibeau donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance du conseil sera adopté le projet de règlement numéro 2026-01 : LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2026.

Avis est également donné que le projet de règlement a été présenté à la séance du 19 janvier 2026 et est disponible pour consultation au bureau municipal au 1245, rue Principale

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT, CE  
19 JANVIER 2026.

---

Nathalie Beauchesne  
Directrice générale et greffière-trésorière

2026-01-008

**8. RÉSOLUTION – ENTRETIEN BRANCHE 24 DE LA  
RIVIÈRE À PAT DEMANDE MRC;**

**Attendu qu'**une demande d'entretien de cours d'eau sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Séraphine et se prolongeant à Saint-Albert;

**Attendu que** les relevés des terrains, la MRC ont déterminé que l'entretien devra se prolonger à notre Municipalité afin que les travaux soient durables;

**Attendu que** la demande est de la Ferme LyJean (2013) Inc.;

**Considérant** l'adoption du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière de 16 mars 2016;

**Considérant** la demande d'intervention faite par Ferme LyJean (2013) Inc pour la branche 24 de la rivière à Pat;

**Considérant** la problématique de mauvais écoulement causé par l'accumulation de sédiments;

**Considérant** l'analyse de la demande faite par Philippe Habel, la personne désignée par la municipalité de Sainte-Séraphine;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur le cours d'eau branche 24 de la rivière à Pat;

**Que** l'ensemble des frais reliés au présent projet soit redistribué au mètre linéaire des citoyens riverains touchés par les travaux;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Nicolas Labbé et résolu d'appuyer la demande.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

2026-01-009

**9. RÉSOLUTION – BILLET D'EMPRUNT 231 900, \$ POUR LE 2 FÉVRIER 2026;**

**Attendu que** conformément au règlement d'emprunt numéro 2023-06 et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Albert souhaite emprunter par billets pour un montant total de 231 900 \$ qui sera réalisé le 2 février 2026;

**Attendu qu'il y a lieu** de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**Attendu que**, conformément au 1<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2023-06, la Municipalité de Saint-Albert souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**En conséquence, la séance est ajournée au 26 janvier 2026 pour ce point :**

**Que** les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;

**Que** les billets seront datés du 2 février 2026;

**Que** les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 février et le 2 août de chaque année;

**Que** les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	8 000 \$	
2028.	8 200 \$	
2029.	8 600 \$	
2030.	8 900 \$	
2031.	9 200 \$	(à payer en 2031)
2031.	189 000 \$	(à renouveler)

**Qu'en** ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2023-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

2026-01-010

**10. RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE REVISÉ 2026-2036 (2<sup>e</sup> GÉNÉRATION) DE LA MRC D'ARTHABASKA;**

**Attendu qu'**en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

**Attendu que** les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

**Attendu que** ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean-François Côté et résolu :

**Que** le conseil de la municipalité de Saint-Albert adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2<sup>e</sup> génération) de la MRC d'Arthabaska ainsi que son plan de mise en œuvre.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

2026-01-011

**11. RÉSOLUTION – OFFRE DE SERVICE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU PONCEAU SITUÉ SUR LE RANG 8;**

**Attendu que** deux soumissions ont été demandées pour offre de service dans les domaines de l'ingénierie de discipline pour la réalisation du projet;

**Attendu que** les montants des deux soumissions sont semblables, EXP à 61 720 \$ incluant 4 semaines de travaux et PLURITEC à 61 105 \$ inclus 3 semaines de travaux;

**Attendu que** la soumission de EXP considère 4 semaines de travaux pour 600\$ de plus;

**Attendu que** s'il y a dépassement de 3 semaines les coûts de PLURITEC dépasseraient les coûts de EXP;

**En conséquence**, il est proposé par madame Mélanie Vogt et résolu :

**Que** EXP est la soumission qui est retenue;

**Que** monsieur Réjean Héon peut contacter les soumissionnaires pour le verdict;

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

2026-01-012

**12. RÉOLUTION – DÉMARCHE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU TRANSPORT (MTQ) POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN – PROJET GARAGE MUNICIPAL**

**Attendu que** le terrain des anciens combattants Canada a été vendu au ministère des Transports du Québec le 6 février 1974.

**Attendu que** la Municipalité a le projet de construction d'un garage municipal;

**Attendu que** des démarches soient fait auprès du ministère du transport pour une acceptation d'offre d'achat de la part de la Municipalité de Saint-Albert;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Justin Chabot et résolu :

**Que** la direction de la municipalité puisse faire des démarches pour l'acquisition de ce terrain dans le but de réaliser le projet de garage.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers.

2026-01-013

**13. RÉOLUTION – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CCU DU 12 ET 19 JANVIER 2026;**

**Considérant que**, la recommandation du comité consultatif d'accepter la dérogation mineure;

**Attendu que** le conseil accepte la recommandation d'acceptée la dérogation mineure;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean -François Côté.

**Adoptée** à la majorité des conseillers.

2026-01-014

**14. RÉOLUTION – COMPTES PAYABLES LISTÉS MODIFICATION;**

**Attendu que** des validations ont été faites auprès des municipalités dans la région concernant la publication de la liste des comptes à payés au procès-verbal;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Nicolas Labbé et résolu :

**Que** la liste de compte payable soit fournie sur demande.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

2026-01-015

**15. RÉOLUTION – MANDAT REMIS AUX ORGANISMES**

**Attendu que** les commandites de la municipalité seront remises aux organismes avec certaines conditions;

**Attendu que** chaque organisme doit fournir un rapport annuel avec le détail des dépenses;

**Attendu que** qu'elle soit sous forme d'organisme sans but lucratif (OSBL) ou enregistrée, dans les deux cas un compte d'opération à 2 signatures minimum sera obligatoire;

**Attendu que** les signataires soient nommés par le conseil ou comité de l'organisme;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean-François Côté et résolu :

**Que** monsieur le maire et la directrice générale ont le mandat d'informer adéquatement les organismes avant la remise des sommes;

**Que** les organismes non conformes devront se conformer;

**Qu'**aucun organisme n'est une gestion différente.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

2026-01-016

**16. MANDAT DE FIN D'ANNÉE AVEC GROUPE RDL;**

**Attendu que** le groupe RDL est mandaté depuis plusieurs années pour la fin d'année de la Municipalité;

**Attendu que** le groupe RDL connaît bien le dossier;

**Attendu que** les dates du 9 au 12 février 2026 sont déjà confirmés;

**Attendu que** les couts estimés pour la vérification 2025 seront au taux horaire de 155 \$ pour un approximatif de 220 heures;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean-Philippe Bibeau et résolu :

**Que** la direction autorise les employés à répondre aux questions et aux demandes de la firme Groupe RDL.;

**Que** tous les documents nécessaires soient fournis pour une fin d'année conforme et bien présentée.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

2026-01-017

**17. RÉOLUTION – COÛT DES LOCATEURS VERSUS LE MONTAGE DE SALLE;**

**Attendu que** dès que le besoin de montage de salle exige plus de 50 chaises avec les tables, les frais étant insuffisant actuellement, seront revu;

**Attendu qu'un** tableau sera établi pour les frais avec les quantités;

**Attendu que** le maire présente le tableau suivant :  
0 à 100 chaises = 50 \$, de 100 à 150 chaises = 75 \$ et 150 et plus 100 \$ lorsqu'il y a demande de montage de salle;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean-Philippe Bibeau et résolu :

**Que** la direction informe le personnel et un avis d'entrée en vigueur sera émis.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers.

2026-01-018

**18. RÉOLUTION – DEMANDE ANNUELLE POUR AUTORISATION D'ANIMAUX;**

**Attendu que** la demande est dans les ilots déstructurés qui est considéré comme un secteur urbain;

**Attendu que** 2043, Route 122 avait une entente avec la Municipalité renouvelable annuellement;

**Attendu que** 2043, route 122, n'a pas renouvelé cette demande depuis 2022;

**Attendu que**, des nouvelles informations ont été reçues par monsieur le maire lors d'une rencontre un peu avant la séance;

**Attendu que**, monsieur Parent est présent dans la salle et un droit de parole lui est accordé à la période prévue à l'ordre du jour;

**Que** la demande de monsieur est maintenant plus étendue que les chiens;

**Que** la demande est échue depuis 30 novembre 2023;

**Que** le règlement est de 4 maximums incluant 2 chiens maximum. (2 chiens et 2 chats **ou** 1 chien et 3 chats);

**Considérant qu'**il y a des nouveaux éléments, la décision est reportée et sera discuté à la séance d'ajournement du 26 janvier 2026.

2026-01-019

**19. RÉOLUTION – JOURNAL J'AI LA BOUGEOTTE VERSUS LA FADOQ;**

**Attendu que** la municipalité avait dans leur bureau les dossiers du journal remis par madame Sylvie Grenier Boisvert à monsieur François Gardner;

**Attendu que** monsieur François Gardner n'est plus à la municipalité;

**Attendu que** la FADOQ est à l'origine du journal pour avoir eu la subvention du départ;

**Attendu que** la FADOQ a aussi été la responsable d'ouverture du compte du journal;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Nicolas Labbé et résolu :

**Que** la boîte contenant tous les biens du journal est remis à l'organisme étant propriétaire et fondateur avec procès-verbaux en appui;

**Adopté** à l'unanimité des conseillers.

2026-01-020

**20. POINTS D'INFORMATIONS TRANSMIS PAR LE MAIRE;**

Aucune information supplémentaire.

**21. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE ET SUIVI DE DOSSIER;**

**1. Porte ouverte pour la Maison des Femmes**

Mercredi 21 janvier 2026 au 19, rue De Courval. Victoriaville

**2. MRC d'Arthabaska**

PORTE OUVERTE Précisions sur la location des bacs bruns et le prolongement des contrats de collecte et de transports des matières organiques jusqu'au 31 décembre 2026;

**3. Programme Éconologis 2025-2026**

Offre gratuitement aux ménages à revenu modeste pour toutes les régions du Québec.

**4. Recensement prévu en 2026 gouvernement fédéral**

Recensement en mai 2026,  
Opportunité : Embauche environ 32 000 personnes partout au Canada, acceptations des candidatures actuellement.  
[Recensement.gc.ca/emplois](https://recensement.gc.ca/emplois)

**22. AFFAIRES NOUVELLE DE L'ASSISTANCE;**

Trois interventions de citoyens pour informations supplémentaires auprès des élus.

**23. QUESTIONS DIVERSES;**

Soyez assuré que les autres questions posées à cette période seront aussi traitées comme la période de questions précédant.

2026-01-21

**24. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026 JUSQU'AU 26 JANVIER 2026;**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés sauf pour deux points, il est proposé par monsieur Nicolas Labbé d'ajourner la séance ordinaire du 19 janvier 2026 à 19h47, celle-ci reprendra le 26 janvier après la séance extraordinaire.

Je, Jean Boissonneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*. »

**Adoptée** à l'unanimité des membres du conseil présents

---

Jean Boissonneault  
Maire

---

Nathalie Beauchesne  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

